

**Présidence et
Services
Centraux**

**Direction
Juridique
Statutaire &
Réglementaire**

**Service Vie
Institutionnelle**

N° 221.../2014

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le code de l'éducation et notamment l'article L 712-2,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur,

VU les statuts de l'Université de Nice-Sophia Antipolis,

VU l'arrêté n°18/2012 du 16 mai 2012.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

A l'article 1 de l'arrêté du 16 mai 2012, susvisé

Au lieu de : « 8 - pour tous les locaux du Pôle Universitaire de Saint Jean d'Angély (y compris BU et cafétéria du CROUS) : Monsieur Eric NASICA, Directeur de l'ISEM, Responsable du Pôle Saint Jean d'Angély ».

Lire : « 8 - pour tous les locaux du Pôle Universitaire de Saint Jean d'Angély (y compris BU et cafétéria du CROUS : à Monsieur Eric NASICA, Directeur de l'ISEM, Responsable du Pôle Saint Jean d'Angély et en son absence à Madame Nadine TOURNOIS, Directrice de l'IAE ».

ARTICLE 2 :

Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Nice, le **13 FEV. 2014**

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis




Frédérique VIDAL

Ampliations

- M. le Préfet de Département
- Mme le Recteur Chancelier de l'Université
- M. le Directeur du CROUS
- Mme la Directrice Générale des Services
- Intéressés